



**Conseil
Municipal**

**Du
16/11/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 10/11/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
26**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse. WAIH Mariam,
Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,
Monsieur BAUGEY Florimond
Monsieur DUARTE SERRA Jean

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel
Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur MICHEL Bruno

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2017/2020**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que *collectivité ou l'établissement* a, par délibération (*date*), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres *du conseil municipal*, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation
- Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

- * Décès,
- * Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- * Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- * Maternité, paternité, adoption
- * Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions :* **Taux de 7,85 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis :*

- * Accident de travail
- * Maladies professionnelles
- * Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- *Conditions :* **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Autorisent le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Décision :

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.